VILLE DE LECTOURE (GERS)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant règlementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 141-2 ;
VU le Code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande présentée par la Jardinerie Les Floriades, représentée par Monsieur Kees DE RIJCKE, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement quatre places de stationnement sur le parking situé entre l'entrée du bureau de Poste et la place Albert Descamps, du 25 au 31 octobre 2026 inclus ;

CONSIDERANT qu'il convient de répondre favorablement à cette demande à l'occasion de la Toussaint ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre cette occupation du domaine public tout en garantissant la sécurité et la commodité de la circulation piétonne et routière ;

A R R Ê T É

Article 1 – Interdiction du stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur quatre places de stationnement situées sur le parking entre l'entrée du bureau de Poste et la place Albert Descamps, à l'exclusion de la place réservée au bureau de Poste.
Les quatre places concernées représentent une superficie totale de 36 m².

Article 2 – Emplacements réservés

Les quatre emplacements mentionnés à l'article 1 sont réservés exclusivement à la Jardinerie Les Floriades, pour les besoins de son activité à l'occasion de la Toussaint, du 25 au 31 octobre 2026 inclus.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du dimanche 25 octobre au samedi 31 octobre 2026 inclus.
À l'issue de cette période, les emplacements devront être libérés et restitués à leur usage habituel.

Article 4 – Accès des secours

En toutes circonstances, le passage et l'accès des véhicules de secours, d'incendie, de police et de gendarmerie devront être maintenus libres et dégagés.

Article 5 – Infraction

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, lorsque les conditions légales sont réunies, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Signalisation et affichage

La Jardinerie Les Floriades sera chargée de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté, sous réserve de validation par les services municipaux compétents.
La signalisation devra être installée au moins 48 heures avant le début de l'interdiction de stationnement, afin de permettre l'information préalable des usagers.
Le présent arrêté devra être affiché de manière visible sur les lieux concernés pendant toute la durée de la mesure.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lectoure dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les modalités applicables.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les modalités applicables.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable du service de la voirie, le responsable de la police municipale, l'agent de surveillance de la voie publique et la Jardinerie Les Floriades sont chargés, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de ses attributions, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 23 octobre 2026

Pour le Maire empêché
La 1ère Adjointe, Sylvie COUDERC

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE
GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr